

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DPP 16 Subvention (55.200 euros) et convention avec l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) ;

Vu le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

Article 2 : Une subvention de 55.200 euros est attribuée à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) - 17, rue Rémy Dumoncel (14e) - (tiers n°X01911, n° Simpa 19663, dossier n°2012_06441).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.